



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : D.S.P. 3**

**OBJET : AVENANT N°6 A LA  
CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DES TRANSPORTS  
URBAINS : CARTE JEUNE  
POUR LES COLLEGIENS.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public des transports urbains à la Société des Transports Urbains.

Il a été décidé de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB à l'égard d'une catégorie de jeunes, en vue d'offrir une aide substantielle aux familles au titre du transport scolaire.

A ce jour, les collégiens peuvent librement souscrire un abonnement pour un mois et jusqu'à douze mois au tarif de 17 € mensuel.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ils pourront souscrire un abonnement annuel forfaitaire de 136 €, soit le coût équivalent à huit mois d'abonnements mensuels ; deux mois sont pris en charge par la Ville de Briançon et deux mois par la TUB, soit :

* Montant annuel payé par le collégien 8 x 17 € .....	136 € TTC
* Montant pris en charge par la Ville de Briançon 2 x 17 € .....	34 € TTC
* Montant pris en charge par la TUB 2 x 17 € .....	34 € TTC

A ce tarif, s'ajouteront 3 € demandés au collégien au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées.

Les bénéficiaires de cette mesure devront justifier de trois situations cumulatives :

- Résider sur le territoire communal de Briançon.
- Fréquenter un collège de Briançon ou toute autre structure d'enseignement situé à Briançon.
- Etre âgé de 16 ans maximum révolus au cours de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

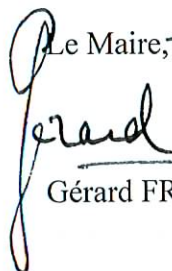
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012  
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012  
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



# Convention de délégation de Service Public en date du 01/04/2010 pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Briançon.

## Avenant numéro 6

Entre : La Ville de Briançon Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) sise Hôtel de Ville BP 18 – 05105 Briançon Cedex et représentée par son Maire Monsieur Gérard FROMM.

Ci-dessous dénommée L'A.O.T.U.

Et,

La Sté S.T.B. sise Place de Suse 05100 Briançon, RCS GAP 408 973 154

Ci-dessous dénommée le Déléataire et représentée par Mr. Daniel BOURZICOT, Directeur.



Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB à l'égard d'une catégorie de jeunes, en vue d'offrir une aide substantielle aux familles au titre du transport scolaire. Les bénéficiaires de cette mesure, dénommés dans ce présent avenant « les collégiens », doivent justifier de trois situations cumulatives :

- Résider sur le territoire communal de Briançon.
- Fréquenter un collège de Briançon ou tout autre structure d'enseignement située à Briançon.
- Etre âgé de 16 ans maximum révolus au cours de l'année scolaire.

### Article 2 - Principes.

Pour tout collégien résidant sur le territoire communal de Briançon, il sera proposé un abonnement annuel à tarif réduit dont le montant sera égal à 8 fois le tarif du coupon mensuel d'abonnement.

Selon ce principe il est convenu que le délégataire participe à cet effort en offrant 2 mois à l'élève, et dans le même temps, l'A.O.T.U. participe à la même hauteur en offrant deux mois également.

### Article 3 - Modalités

Le collégien établit une demande de carte annuelle d'abonnement auprès du délégataire en justifiant que sa situation répond aux critères exposés à l'article 1. Lorsque la carte lui est remise, le collégien règle au délégataire le montant issu du calcul suivant :

**12 moins 4 = 8 X montant mensuel de l'abonnement scolaire**

Il est dès lors proposé au collégien, soit de régler au comptant ce montant, soit d'effectuer ce règlement au moyen de 12 mensualités égales opérées par prélèvement automatique sur le compte de ses parents ou tuteurs qui auront fourni les documents et autorisations nécessaires à cet effet.

La carte annuelle sera valable de septembre à août inclus, ou d'octobre à septembre inclus.

## **Article 4 – Compensations et régime de TVA**

Le nombre de collégiens abonnés (période scolaire 2011-2012) est évalué à 140, ce qui constitue le volume de référence.

Pour tout abonnement annuel émis, le délégataire facturera l'A.O.T.U. l'équivalent de deux mois au tarif mensuel scolaire.

Pour chaque abonné supplémentaire par rapport au volume de référence,

- Le délégataire reversera à l'A.O.T.U. 30% de l'abonnement annuel perçu soit (10 fois le montant mensuel de l'abonnement scolaire x 30%)

La facture annuelle de compensation sera établie à fin octobre de chaque année une fois que la campagne de distribution de ces titres annuels aura été clôturée.

Le taux de TVA applicable au transport de personnes, actuellement fixé à 7% s'appliquera aux montants Hors taxes de ces opérations.

## **Article 5 – Autres titres de transport**

Toutes les dispositions tarifaires relatives aux autres titres de transport restent inchangées. Les élèves s'inscrivant en cours d'année scolaire au-delà du 1<sup>er</sup> novembre ne pourront pas bénéficier de ce titre annuel à tarif réduit et ils devront utiliser les coupons d'abonnement figurant au catalogue du réseau TUB.

## **Article 6 – Tarifs applicables**

A la date de la signature de cet avenant le montant mensuel de l'abonnement scolaire TTC est égal à 17 €.

Pour une année entière, le montant annuel payé par le collégien est donc égal à  $8 \times 17 = 136$  € TTC

Le montant facturé par le délégataire à l'A.O.T.U. est égal à  $2 \times 17 = 34$  € TTC

Pour une année entière, le montant reversé par le délégataire à l'A.O.T.U. au-delà du volume de référence (140) par abonnement supplémentaire est égal à  $170 \text{ €} \times 30 \% = 51$  € TTC.

Ces éléments sont repris dans la grille figurant à l'article 8. Ils sont complétés des dispositions relatives aux cartes Club prises en charge partiellement par le CCAS.

A ces tarifs s'ajoutent les 3 € demandés au collégien, au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées, référence à la grille tarifaire délibérée par l'A.O.T.U. et qui sont demandés à tous les abonnés du réseau, pour tout établissement de la carte initiale et pour tout duplicata..

## **Article 7 – Communication**

La communication pour annoncer ces mesures tarifaires à la population reste à l'initiative de la Ville de Briançon, et sous sa responsabilité technique et économic. Le délégataire éditera pour sa part un flyer qui sera distribué à la clientèle et qui complètera les informations tarifs contenues dans le dépliant général du réseau TUB. Le site internet du réseau se fera par ailleurs largement l'écho de cette nouvelle formule tarifaire.

## Article 8 – Date d’application

Cette mesure entrera en vigueur dès le 1er janvier 2013. Durant ce premier exercice, il est admis que les abonnements annuels seront établis pour une durée exceptionnelle de huit mois au lieu de douze. Ils pourront être établis avec une date de début de validité en janvier ou en février 2013.

La grille des tarifs demandés aux collégiens et refacturés à la ville de Briançon, ou au CCAS, est reprise ci-dessous.

Grille tarifs collégiens - Briançon			Année pleine - 12 mois		1ère année 2013 janvier - Août		
			tarif normal	tarif Club avec prise en charge CCAS	tarif normal	tarif Club avec prise en charge CCAS	
Prix mensuel de base			17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	
Prix total annuel			204,00 €	204,00 €	136,00 €	136,00 €	
Montant pris en charge par la ville de Briançon			34,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	
Montant pris en charge par le délégataire			34,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	
Montant pris en charge	par le CCAS	4,50 par mois		54,00 €		36,00 €	
Montant annuel payé par le collégien			136,00 €	82,00 €	68,00 €	32,00 €	
Montant mensuel du prélèvement client			11,33 €	6,83 €	8,50 €	4,00 €	
Montant facturé par le délégataire STB	à la ville de Briançon		34,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	
Montant facturé par le délégataire STB	au CCAS			54,00 €		36,00 €	
Montant total perçu par le délégataire STB			170,00 €	170,00 €	102,00 €	102,00 €	
Montant reversé par le délégataire STB à la Ville de Briançon pour toute carte établie à un collégien au-delà de 140 cartes			30%	51,00 €	51,00 €	30,60 €	30,60 €

## Article 9 – Autres dispositions

L’ensemble des autres dispositions définies dans la convention de délégation de Service public citée en référence de cet avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon le :

Fait pour valoir ce que de Droit.

Pour le Délégataire

Mr. Daniel BOURZICOT

Directeur de S.T.B.

Pour l’A.O.T.U.

Mr. Gérard FROMM

Maire de Briançon